

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet la prise des mesures de fabrication par le métreur, la vérification de la méthode de mise en œuvre retenue, la fabrication des produits, la fourniture et pose des produits selon la méthode de mise en œuvre retenue, le réglage, le nettoyage après l'intervention.

2. NOTRE INTERVENTION NE COMPREND PAS

- Les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie survenant lors de l'enlèvement du dormant.
- La dépose et repose des rideaux, voilages, accessoires, baguettes décoratives ou d'habillage en bois entourant la fenêtre.
- Les raccords de peinture.
- Le rebouchage éventuel et la peinture des traces laissées par l'enlèvement des paumelles, des gâches et gonds.
- Les reprises de maçonnerie et enduits (intérieurs ou extérieurs)

3. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Toute commande fait l'objet d'une vérification par le métreur de l'entreprise.

En conséquence, le Client accepte qu'un métreur se rende à son domicile afin d'effectuer cette vérification. Le Client s'engage à respecter les dates convenues avec lui pour :

- a) Le relevé des dimensions de fabrication par le métreur.
- b) La livraison et pose des châssis.

En cas d'absence du Client à la date convenue et sauf cas de force majeure, la journée d'intervention ainsi que les frais de déplacement induits lui seront facturés selon barème fiscal en vigueur.

La pose des fenêtres sans enlèvement du dormant existant induit obligatoirement une réduction de la surface de vitrage que le Client s'engage à accepter.

Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation (telle que le permis de construire, autorisation par la copropriété...) le Client s'engage à en informer l'entreprise lors de l'établissement du devis.

Le Client est seul responsable de l'obtention de cette autorisation et devra apporter tous justificatifs nécessaires et les remettre au métreur.

Au moment de la signature de la commande, le Client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou un prêt, et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto.

4. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises demeurent la propriété de Idéales ouvertures jusqu'au complet paiement du bien. Toutefois, les risques sont transférés au jour de la livraison.

5. GARANTIES

L'entreprise dispose de la garantie des négociants et fabricants de matériaux de construction, ainsi que d'une assurance décennale "Réalisateur".

Nos marchandises bénéficient de la garantie légale contre les vices cachés définis aux articles 1641 et suivants du Code Civil et de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L217-4 à L217-14 du Code de la Consommation.

Outre la garantie décennale obligatoire, l'entreprise applique à ses **produits référencés**, sous réserve du paiement intégral de la présente commande, une garantie de 10 ans, pièces hors main-d'œuvre. Les déplacements sont exclus de la garantie, lesquels restent à la charge exclusive du Client (forfait d'intervention indicatif: 90 € TTC selon tarif et TVA en vigueur au 01/01/2014.).

Cette garantie s'applique dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normaux des produits. Toute intervention par un tiers sur nos ouvrages aura pour conséquence de nous délier de nos obligations de garantie. La garantie 10 ans concerne les éléments suivants : fixation du dormant,

ouvrants de la menuiserie, soudures sur le dormant et l'ouvrant, assemblage des menuiseries, vitrage, main d'œuvre et déplacement.

Chaque Produits bénéficiant de la garantie du fabricant , selon leur condition information transmise à la réception de chantier.

Les teintes présentées sur les documentations sont seulement indicatives.

Prière de se reporter aux palettes RAL et NATURALL pour juger des teintes réelles.

Obligations du Client liées à la garantie :

- Menuiseries PVC / Aluminium

Entretien régulier (nettoyage) avec eau, savon, éponge non abrasive. Les produits abrasifs et dissolvants sont interdits. Huiler régulièrement les organes mécaniques : rouleaux de crémone, serrure, gâches, paumelles.

- Menuiseries et volets battants en bois

Pour les menuiseries peintes par le Client, l'application de peinture, vernis ou lasure, doit intervenir obligatoirement au plus tard dans les trois mois suivant la pose des produits. Nos produits sont traités IFH (Insecticide, Fongicide, Hydrofuge).

Appliquer le même nombre de couches sur les deux faces ce qui permet de limiter les variations hygrométriques de l'air entre l'extérieur et l'intérieur. Le produit à appliquer doit être de bonne qualité et répondre aux normes en vigueur. Il doit être compatible avec les produits traités IFH (demander conseil à un professionnel). Les menuiseries doivent être peintes, lasurées ou vernies tous les deux ans environ (ne pas dépasser trois ans). Il est souhaitable d'effectuer un égrainage au préalable. Les joints souples des parties ouvrantes et du dormant doivent rester exemptes de tout produit de protection.

- Volets roulants PVC/alu

Entretien régulier (nettoyage) avec eau, savon, éponge non abrasive. Les produits abrasifs et dissolvants sont interdits. Pour plus de détails, se reporter au livret d'entretien des produits.

Dispositions du Code Civil (extrait) :

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ; ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou en n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices apparents.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art.5 : les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Dispositions du Code de la Consommation (extrait):

Article L217-4

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir. Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L217-9 du Code la Consommation. Sauf pour les biens d'occasion il est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil. Dans ce cas il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix.

6. ADHÉSION

L'entreprise n'est engagée que par les conditions et modalités exprimées par écrit au verso du présent document et dont le Client se sera assuré au préalable à sa signature qu'elles correspondent bien à ce qui lui a été annoncé verbalement.

7. LA VALIDITÉ

La présente offre de prix qui vaut devis avant d'être acceptée par le Client (ce qui la transforme en commande) est valable pendant un mois, à compter de la date de la signature du Technicien Conseil, sauf mention expresse.

8. INDEMNITÉ D'ANNULATION

En application de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, en cas de contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de **14 jours** à compter de la signature du présent contrat. Le consommateur n'a pas à préciser de motif. Pour exercer ce droit, il doit notifier sa décision de manière claire et non équivoque à l'adresse mentionnée sur le cachet du vendeur. Le Client peut utiliser le formulaire d'annulation de commande prévu à cet effet, mais ce n'est pas obligatoire. Dans ce cas, l'entreprise remboursera tous les paiements reçus du Client dans un délai maximum de 14 jours à compter du jour où la société est informée de la décision.

En cas d'annulation postérieure au délai légal de rétractation, la société est en droit de réclamer une indemnité correspondant à 40% du montant de la commande.

Les acomptes déjà versés seront ainsi retenus à due concurrence et éventuellement complétés. Ces indemnités feront l'objet d'une facturation.

9. RÉSILIATION

L'entreprise se réserve la possibilité d'annuler le contrat, au cas où le contrôle effectué par le métreur mettrait en évidence une impossibilité technique de réaliser la commande, ou bien une augmentation substantielle des coûts de celle-ci. Cette annulation devra être notifiée au Client dans les cinq jours ouvrés suivant celui du passage du métreur.

Une éventuelle différence de cotes entre celles spécifiées à titre indicatif sur le contrat et celles prises par le métreur, ne peut en aucun cas constituer un motif d'annulation ou de minoration du prix de vente initial pour l'acheteur.

10. DÉLAIS

Par sa signature au recto du présent bon de commande, le Client accepte les modalités de décompte du délai telles qu'établies ci-après :

Le décompte du délai ne commence à courir qu'à compter de la date à laquelle le dossier est complet (acompte encaissé, métré effectué, financement accepté, attestations de toute nature reçues de nos services).

Toute modification du contrat initial, postérieure à la prise de cotes et acceptée par les 2 parties, donnera lieu automatiquement à un report de la date de livraison initialement prévue.

Le Client dégage la société de toute responsabilité d'un retard de livraison et ne pourra prétendre à aucune indemnité dans les cas suivants :

- Fourniture tardive des renseignements nécessaires à la finalisation de la commande.
- Report de la date de pose du fait du Client.
- Non respect des conditions de paiement.
- retard de livraison du fabricant
- Force majeure selon définition jurisprudentielle ou intempéries.

11. ANNULATION POUR LIVRAISON HORS DÉLAI

Du fait de commande de produit sur mesure, ne pouvant être replacer ailleurs, aucune annulation de commande n'est possible du fait de délai trop long.

12. REPORT DU DÉBUT DES TRAVAUX

Si, de sa propre initiative, le Client demande le report de date du début des travaux ou de la livraison, l'entreprise pourra exiger qu'à la date initialement prévue pour la livraison, lui soit réglé le montant du prix de la commande diminué au plus de 15% du montant total de la commande, au titre de prestation partielle.

13. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements sont effectués conformément aux modalités prévues dans le présent bon de commande. En cas de retard de règlement, le Client sera facturé de pénalités à hauteur de 0,3 % par jour de retard.

14. SOMMES VERSÉES D'AVANCE

Nos fenêtres étant fabriquées sur mesure, à la contremarque par nos fournisseurs, les sommes versées d'avance ne sont pas productives d'intérêts et ne sont donc pas soumises aux dispositions de la loi du 5 décembre 1951. Il est clairement précisé que les sommes versées d'avance doivent être considérées comme des **acomptes** et non des arrhes.

15. ACOMPTES

Exception faite en cas de financement total, toute commande ne pourra être considérée comme valable par l'entreprise que si elle a fait l'objet d'un paiement d'acompte d'au moins 40% du montant de la commande. Celui-ci sera versé à la commande, sauf application des dispositions du Code de la Consommation en matière de démarchage et de vente à domicile.

En cas de dédit de l'acheteur ou en cas d'impayé, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises à titre d'indemnité.

Tout retard dans le règlement de l'acompte reporterait d'autant la commande à nos usines et la livraison, retard dont le Client ne saurait se prévaloir.

16. PROPRIÉTÉ DES DEVIS ET PLANS

L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle et artistique de ses projets, notamment les plans qu'il a réalisés pour le compte du Client.

Toute communication du devis et du bon de commande ainsi établi à un autre professionnel, notamment un concurrent, engage donc la responsabilité pour faute du Client.

Annulation de commande

(Articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation)

A l'attention de :

Cachet du magasin obligatoire

CONDITIONS : Compléter et signer ce formulaire. Renvoyer l'intégralité de ce bon de commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Utiliser l'adresse figurant au dos (dans l'espace "cachet du magasin"). **L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné(e), déclare par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien (ou prestation du service) ci-dessous :

Date :/...../.....

Nature de la marchandise ou du service commandé :.....

.....

Date de la commande :/...../.....

Nom du client :.....

Adresse du client :.....

.....

Signature du client :